



N° 44/2026

JARVILLE-LA-MALGRANGE  
Commune de Meurthe-et-Moselle

DIRECTION DES PROXIMITES

Nos Réf. : VM/JN/YV/2026/44

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
ARRETES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE JARVILLE  
ARRETE TEMPORAIRE**

**LE MAIRE DE JARVILLE LA MALGRANGE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route ;

**Vu** les lois n° 82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> avril 1999 complété en date du 29 juillet 2002, relatif aux transferts de compétences à la Métropole du Grand Nancy de la gestion du domaine public routier ;

**Vu** la dégradation d'une ligne télécom endommagée lors de travaux d'étude des sols ;

**Vu** la nécessité de procéder à la réparation de la ligne endommagée ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, les travaux de réparation d'une ligne télécom qui doivent être effectués au niveau du 92-94 rue de la République à Jarville-la-Malgrange, par l'entreprise CIRCET implantée à Maizières-lès-Metz nécessitent des mesures de réglementation de la circulation, du 17 au 19 février 2026 ;

**Considérant** les mesures de circulation nécessaires au bon déroulement des travaux ;

**Considérant** les mesures à mettre en œuvre pour assurer la sécurité des usagers ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'entreprise CIRCET est autorisée à intervenir sur le domaine public concernant des travaux de réparation d'une ligne télécom qui doivent être effectués 92-94 rue de la République à Jarville-la-Malgrange, du 17 au 19 février 2026.

**ARTICLE 2 :**

L'autorisation d'occupation du domaine public entrainera :

- Une interdiction de circuler rue de la République dans la portion comprise entre la rue Maréchal Foch et la rue de Renémont.
- Une déviation de la circulation pour les usagers provenant de Laneuveville-devant-Nancy vers Nancy depuis la rue de la République vers la rue de Renémont, rue du Moulin et rue du Maréchal Foch.
- Une déviation de la circulation pour les usagers provenant de Nancy vers Laneuveville-devant-Nancy depuis la rue de la République vers la rue du Maréchal Foch, rue du Moulin, rue de Renémont.
- Une interdiction de stationner sur la zone d'emprise des travaux sous peine de mise en fourrière.
- Une déviation des transports en commun via la rue Gabriel Fauré, rond-Point Marcel Brot, rue Charles Gounod puis rue des Forges du Nord et de l'Est.
- La suppression provisoire de 2 arrêts de bus situés aux abords de l'emprise des travaux (Arrêt Atelier et Jarville République)

Afin de permettre la déviation de la circulation par la rue de Renémont, le feu tricolore sera mis en fonction par les services de la Métropole du Grand Nancy, du 17 au 19 février 2026.

**ARTICLE 3 :**

La pré-signalisation, la protection de jour comme de nuit et la signalisation réglementaire de sécurité seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux. Elle sera seule et unique responsable des accidents et préjudices causés aux tiers pouvant survenir du fait des travaux qu'elle réalise, pendant et après leurs cours.

L'entreprise assurera la sécurité des véhicules et des piétons pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 4 :**

Ces dispositions seront maintenues en cas de retard dû à des intempéries ou à d'éventuels problèmes techniques pour une durée d'un mois supplémentaire.

**ARTICLE 5 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et les services municipaux seront chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- La Police Nationale
- La Police Municipale de Jarville-la-Malgrange
- La Métropole du Grand Nancy
- L'entreprise CIRCET
- Le centre de maintenance municipal
- L'affichage

Fait à Jarville-la-Malgrange,



Vincent MATHERON  
2026.02.10 15:15:26 +0100  
Ref:10411225-15699652-1-D  
Signature numérique  
le Maire